

PROCES-VERBAL DE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 13 JANVIER 2017

L'an deux mille dix-sept et le treize janvier à 21 heures, le Conseil Municipal de la Commune de VILLENEUVE-DE-RIVIERE dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence d'Emilie SUBRA, **Maire**.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 09/01/2017

Affiché le : 09/01/2017

Présents : BAGNERIS Christel, CASTERAN Laurent, COURTIADÉ Pia, DELAI Michel, GRAU Sylviane, HERY Patrick, SAFORCADA Pierre, SENSAT Serge, SOUEIX Louis-Jean, THEBE Xavier, VERDIER Nadine.

Absents : ALDAY Gérard, procuration à BAGNERIS Christel ; ARRIBAS Nathalie, procuration à SUBRA Emilie ; CHAUVET Eliane ; LALLOZ Nadine, procuration à GRAU Sylviane ; PINTON Claudine ; HERIVEAU Marie-Thérèse ; PLUMET Claude.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Laurent CASTERAN est nommé secrétaire de séance, à l'unanimité des membres présents.

Après l'approbation à l'unanimité des membres présents du compte-rendu de la séance précédente, Madame le Maire ouvre la séance et donne l'ordre du jour.

RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR :

OBJET :	Rapporteur
Travaux connexes à l'aménagement foncier – Signature du marché alloti	Serge SENSAT
Travaux à l'église – Demandes de Subvention et dotation	Emilie SUBRA
Convention GRDF	Emilie SUBRA
Désignation des délégués de la nouvelle Communauté de Communes	Emilie SUBRA
Restitution de dépôt de garantie locatif	Xavier THEBE
Questions relatives au personnel	Emilie SUBRA
Compte-rendu des décisions du Maire	
Informations et questions diverses	

TRAVAUX CONNEXES A L'AMENAGEMENT FONCIER AGRICOLE ET FORESTIER SIGNATURE DU MARCHÉ ALLOTI

Afin de réaliser les travaux connexes à l'aménagement foncier, une consultation a été lancée dans le cadre d'une procédure adaptée le 9 novembre 2016 avec publication dans un journal d'annonces légales.

Les offres ont été réceptionnées jusqu'au 2 décembre 2016 à 17h00.

L'ouverture des plis a eu lieu le même jour en présence des membres de la commission MAPA. 10 entreprises ont répondu. La commission MAPA a effectué l'analyse des plis.

La commission propose au Conseil Municipal, au vu des critères de jugement des offres tels que définis dans le règlement de consultation, de retenir les entreprises suivantes :

Lot	Libellé du lot	Entreprise	Montant HT
1	Voirie, Hydraulique et remises en culture	SNAACCHINI	272 841,31 euros
2	Espaces verts	BECANNE	29 754,00 euros

Où l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Retient la proposition faite par la commission MAPA.
- Décide d'attribuer le marché adapté à la société SNAACCHINI pour le lot n°1, pour un montant de 272 841,31 € H.T.; à la société BECANNE pour le lot n°2, pour un montant de 29 754 € H.T.
- Autorise le Maire à signer tous documents relatifs à ce marché adapté.

Pour :	13	
Contre :	2	ALDAY Gérard, BAGNERIS Christel
Abstention :	0	

TRAVAUX DE RENOVATION DES VITRAUX ET FRESQUES DE L'EGLISE

Demande de Dotation d'Equipeement des Territoire Ruraux

Les vitraux et fresques de l'église présentent de nombreuses dégradations. Une opération de rénovation générale s'avère nécessaire.

Le montant total des devis s'élève à 22 109,26 euros H.T.

Il est proposé au Conseil Municipal de solliciter une subvention au titre de la Dotation d'Equipeement des Territoires Ruraux auprès de l'Etat.

Où l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve le projet,
- autorise l'inscription des crédits au budget 2017,
- autorise Madame le Maire à engager l'opération,
- autorise Madame le Maire à solliciter une subvention au titre de la D.E.T.R. et à signer tout document utile à cette fin.

Pour :	15	
Contre :	0	
Abstention :	0	

Demande de Subvention au Conseil Départemental de la Haute-Garonne

Les vitraux et fresques de l'église présentent de nombreuses dégradations. Une opération de rénovation générale s'avère nécessaire.

Le montant total des devis s'élève à 22 109,26 euros H.T.

Il est proposé au Conseil Municipal de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental.

Oui l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve le projet,
- autorise l'inscription des crédits au budget 2017,
- autorise Madame le Maire à engager l'opération,
- autorise Madame le Maire à solliciter une subvention au Conseil Départemental et à signer tout document utile à cette fin.

Pour :	15	
Contre :	0	
Abstention :	0	

CONTRAT DE CONCESSION AVEC GRDF

La commune de VILLENEUVE DE RIVIERE dispose sur son territoire d'un réseau de distribution publique de gaz naturel faisant partie de la zone de desserte exclusive de GRDF.

Les relations entre la commune et GrDF sont formalisées dans un traité de concession pour la distribution publique de gaz naturel signé le 10 janvier 1990 pour une durée de 30 ans.

Ce traité arrivant prochainement à échéance, la commune a rencontré GRDF en vue de le renouveler.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, l'article L.1411-12 prévoyant que « les dispositions des articles L. 1411-1 à L. 1411-11 ne s'appliquent pas aux délégations de service public lorsque la loi institue un monopole au profit d'une entreprise [...] »,

Vu les lois n°46-628 du 8 avril 1946, n°2003-8 du 3 janvier 2003 et n°2006-1537 du 7 décembre 2006, instituant un monopole de la distribution publique de gaz naturel au profit de Gaz de France et transférant ce monopole à GRDF, gestionnaire de réseau de distribution issu de la séparation juridique imposée à Gaz de France,

Vu l'article L. 111-53 du code de l'énergie au titre duquel GRDF est seule à pouvoir assurer la gestion des réseaux publics de distribution de gaz dans sa zone de desserte exclusive,

Le renouvellement du traité de concession se fera au profit de GRDF sans publicité préalable, ni mise en concurrence.

Le nouveau traité de concession comprend les éléments suivants :

- **La convention de concession** qui précise le périmètre communal concédé, la durée de concession fixée à 30 ans ainsi que les modalités de son évolution

- **Le cahier des charges de concession** précisant les droits et obligations de chacun des cocontractants et précisant notamment que :

GRDF entretient et exploite les ouvrages de la concession en garantissant la sécurité des biens et des personnes et la qualité de la desserte.

GRDF développe le réseau de gaz naturel pour accompagner les projets d'aménagement de la commune et de raccordement au réseau de ses habitants.

- **5 documents annexes contenant des modalités spécifiques:**

Annexe 1 : regroupe les modalités locales convenues entre la commune et GRDF

Annexe 2 : définit les règles de calcul de rentabilité des extensions

Annexe 3 : définit les tarifs d'utilisation des réseaux de distribution du gaz naturel

Annexe 3bis : présente le catalogue des prestations de GRDF

Annexe 4 : définit les conditions générales d'accès au réseau de gaz

Annexe 5 : présente les prescriptions techniques du distributeur

Le cahier des charges proposé, établi selon un modèle négocié avec la FNCCR (Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies), présente des avantages pour la commune comme par exemple :

La ville percevra une redevance de fonctionnement annuelle dont le but est de financer les frais liés à l'activité d'autorité concédante. Le montant sera actualisé chaque année.

Il est estimé à 1 363 € pour l'année 2015.

Chaque année, GRDF établira un rapport d'activité sur l'exercice écoulé

Le suivi de la performance du concessionnaire contribuant à l'amélioration du service public de distribution du gaz naturel

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer, pour une durée de 30 ans, ce nouveau traité de concession pour la distribution publique en gaz naturel sur la commune.

Oùï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal,

- Approuve le projet de traité de concession pour le service public de la distribution de gaz naturel avec GRDF joint en annexe à la présente délibération,
- décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de concession pour la distribution publique de gaz naturel avec GrDF et toutes les pièces y afférant.

Pour :	13	
Contre :	0	
Abstention :	2	ALDAY Gérard, BAGNERIS Christel

DÉLÉGUÉS DE LA NOUVELLE INTERCOMMUNALITÉ

Madame le Maire indique qu'entre deux renouvellements généraux des conseils municipaux, une nouvelle composition du conseil communautaire doit être établie en cas de fusion entre plusieurs EPCI dont l'un au moins est à fiscalité propre. Cette recomposition entraîne une nouvelle détermination du nombre de sièges de conseillers communautaires et une nouvelle représentation pour les communes membres.

A compter du 1^{er} janvier 2017, et suite à la fusion des communautés de communes de Nébouzan-rivière-verdun, des Portes du Comminges, des terres d'Aurignac, du Boulonnais et du SIVU Enfance-jeunesse, le nombre de conseillers communautaires de la commune de Villeneuve-de-Rivière à la nouvelle communauté de communes Cœur et Coteaux du Comminges restera identique.

Aussi les Conseillers communautaires resteront :

M. Claude PLUMET, domicilié 485 rue Anselme Arrieu 31800 Villeneuve-de-Rivière,

M. Pierre SAFORCADA, domicilié 356 chemin de Biroc 31800 Villeneuve-de-Rivière,

Melle Emilie SUBRA, domiciliée 59 chemin des Prés 31800 Villeneuve-de-Rivière.

Le Conseil Municipal prend acte de cette désignation.

REMBOURSEMENT DE DEPÔT DE GARANTIE A MME GUYOT AMANDINE

Il conviendrait de statuer sur la restitution du dépôt de garantie d'un montant de 474,76 € à Madame Amandine GUYOT relatif à l'appartement situé 8 impasse Ricardie, 1^{er} étage.

Il convient de retenir le montant de l'entretien de la chaudière qui n'avait pas été effectué cette année par la locataire, soit 73,65 euros.

Oùï l'exposé ci-dessus et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise le remboursement d'une partie du dépôt de garantie, soit le montant de 401,11 € à Madame Amandine GUYOT.

Pour :	15	
Contre :	0	
Abstention :	0	

QUESTIONS RELATIVES AU PERSONNEL

Concernant la modification du tableau des emplois afin de fermer un poste suite à l'avancement de grade d'un agent, le Comité Technique Paritaire a été saisi, et il est nécessaire d'avoir son avis pour délibérer. La délibération est donc reportée.

COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU MAIRE

Madame Le Maire rend compte des décisions qu'elle a prises depuis la dernière séance :

- Décision du 14/12/2016 de confier, par le biais d'un marché, la fabrication et la livraison des repas à la cantine des écoles de Villeneuve-de-Rivière à l'entreprise LE PANIER DES GENEVRIERS, SARL REOC domiciliée 32 rue du Centre à Saint-Martory (Haute-Garonne), aux conditions suivantes :

- Prix du repas livré du 1/01/2017 au 31/12/2019 : 2,63 € HT
- Date d'effet : 1er janvier 2017
- Durée globale d'exécution : 3 ans

QUESTIONS DIVERSES

Autorisation donnée à un conseiller municipal de signer les autorisations et informations d'urbanisme délivrées au maire à titre personnel

Madame le Maire peut être amenée à déposer à titre personnel et privé des demandes d'urbanisme, à savoir déclarations d'intention d'aliéner, demandes de certificat d'urbanisme, déclaration préalable à des travaux, clôtures et divisions foncières, demande de permis de construire, d'aménager ou de démolir. Aussi Monsieur le Premier Adjoint demande au Conseil Municipal de désigner un conseiller qui sera habilité à délivrer tout document ou autorisation d'urbanisme délivré à Emilie SUBRA.

Il est proposé de désigner Patrick HERY.

Madame le Maire ne prend pas part au vote et quitte la salle.


Oùï l'exposé ci-dessus et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Monsieur Patrick HERY à signer tout document ou autorisation d'urbanisme délivré à Emilie SUBRA.

Pour :	14	
Contre :	0	
Abstention :	0	

Séance levée à 21h45.

Le Maire soussigné constate que le compte-rendu sommaire de la séance du 13 janvier 2017, comprenant toutes les délibérations prises par le Conseil Municipal au cours de cette séance, a été affiché par extrait le 20 janvier 2017, conformément aux prescriptions de l'article 2124-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire,



Emilie SUBRA

